

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 Septembre 2017

L' an 2017, le 4 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

Présents : Mr PERROT Robert, Maire, Mmes : BIGOT Bénédicte, MASSUE Nathalie, MM : ARTHUR Jean-Pierre, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, HOUSSIN Raymond, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, RICAUD Christophe, ROUSSIERE Didier

Absents ayant donné procuration : Mme BERHAULT Patricia à Mr RICAUD Christophe, M. GILBERT Donatien à Mr HOUSSIN Raymond

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/08/2017

Date d'affichage : 24/08/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 07/09/2017

et publication ou notification

du :

A été nommé secrétaire : Mr ARTHUR Jean-Pierre

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ AMENAGEMENT PIETONNIER RUE DE L'AVENIR : RECETTE DES AMENDES DE POLICE
- ⇒ BUDGET LOTISSEMENT LA CHERIERE : DECISION MODIFICATIVE N°1
- ⇒ CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017 : ATTRIBUTION DES PRIX
- ⇒ DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES
- ⇒ CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- ⇒ REPARATION VOLETS SALLE MULTIFONCTIONS : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE
- ⇒ REFECTION TOITURE ANNEXE LOGEMENT
- ⇒ REFECTION TOITURE PREAU DES ASSOCIATIONS : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE
- ⇒ ACHAT DE MOBILIER SALLE MULTIFONCTIONS
- ⇒ VENTE ANCIENNES TABLES : DETERMINATION D'UN TARIF

Réf : N°2017-060 AMENAGEMENT PIETONNIER RUE DE L'AVENIR : RECETTE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les services de la Préfecture ont confirmé l'attribution de la recette provenant des amendes de police pour un montant de 4 000,00 euros, dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin piétonnier Rue de l'Avenir.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de cette somme et s'engager à exécuter les travaux rapidement.

Par conséquent, le Conseil municipal, après discussions, décide à l'unanimité :
- d'Accepter la somme de **4 000,00 euros**, au titre des **amendes de police**, pour le projet cité ci-dessus, et s'engage à réaliser les travaux correspondants dans les plus brefs délais.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-061 BUDGET LOTISSEMENT LA CHERIERE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le maire informe que le prêt bancaire souscrit en décembre 2014 pour un montant de 220 000 € sur 5 ans a été remboursé intégralement en juillet dernier. Cependant, il résulte une différence de 6,06 € avec la trésorerie d'où la nécessité de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant
Recettes		
7788 - 042	Produits exceptionnels divers	6,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
1641 - 040	Emprunts en cours	6,06

Après débats, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative ci-dessus,
Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-062 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017 : ATTRIBUTION DES PRIX

En juillet dernier, un nouveau jury du concours des maisons fleuries, piloté par Patricia BERHAULT, 3ème adjointe, a circulé sur la commune dans le but de visiter les 7 maisons fleuries du concours 2017. Les délibérations ont donné les résultats suivants :

1°	THIERRY André	40 €
2°	MOREL Maryvonne et Pierre	40 €
3°	JOUVINIER Joëlle et Claude	35 €
4°	FEVRIER Marie-Agnès et Gilbert	35 €
5°	MONVOISON Eliane et Alphonse	30 €
6°	DANILO Marie-Thérèse et Michel	30 €
7°	JOUVINIER Marie-Claire et René	30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte cette répartition des prix, selon le tableau ci-dessus, pour un montant de 240 €. Les 7 participants bénéficieront d'un virement bancaire du montant correspondant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-063 DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%) *
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2ème classe	100 %
Adjoint Technique principal de 2ème classe	Adjoint Technique principal de 1ère classe	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	100 %

* Un taux de 100 % ne signifie pas automatiquement que tous les agents promouvables seront promus sur le nouveau grade.

La nomination des agents reste au choix de l'autorité territoriale selon des critères déterminés par avance tels que les compétences professionnelles reconnues, la rigueur et l'efficacité dans le travail, la motivation et l'assiduité et le potentiel de l'agent.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-064 CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 28/35ème, à compter du 1er octobre 2017. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

2 - La suppression du poste d'Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet 28/35ème, à compter du 1er novembre 2017,

3 - La création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème, à compter du 1er octobre 2017, Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

4 - La suppression du poste d'Adjoint technique à temps complet 35/35ème, à compter du 1er novembre 2017,

5- De modifier ainsi le tableau des emplois.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service Administratif					
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	1	TNC 18/35ème
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	1	TC 35/35ème
Service Technique					
Agent technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	0	TNC 28/35ème
Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	0	1	TNC 28/35ème
Agent technique	Adjoint technique	Titulaire CNRACL	1	0	TC 35/35ème
Agent technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	0	1	TC 35/35ème
Total			4	4	

4- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Ref : N°2017-065 REPARATION VOLETS SALLE MULTIFONCTIONS : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire indique que les 3 volets de la 1ère fenêtre à gauche dans la salle Brocéliande sont hors-service et donc doivent être changés. A ce propos, il soumet le devis de l'entreprise COLLIN du Val d'Anast pour son remplacement à neuf. Dans ce cadre, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant TTC
<i>Opération 334 « Changement volets salle Brocéliande »</i>		
21318	Autres bâtiments publics	2 300,00 €
Recettes		
1641	Emprunt	2300,00 €

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de Valider la proposition de prix de l'entreprise COLLIN pour un montant de 1 869,00 € H.T. - 2 242,80 € T.T.C.,
- d'Approuver la décision modificative suivante,
- Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-066 REFECTION TOITURE ANNEXE LOGEMENT

Monsieur Le Maire souligne que la toiture d'un bâtiment annexe Rue Pré des salles est en très mauvais état et nécessite son remplacement à neuf. Il propose le devis de l'entreprise DANILLO du Val d'Anast qui comprend la démolition de l'ancienne couverture et la réalisation d'une couverture en ardoises pour un montant de 2 718,00€ H.T. - 2 990,68 € T.T.C..

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider cette proposition de prix,
- Et autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

Les crédits ont été votés au B.P. 2017 article 21318 opération n°333.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-067 REFECTION TOITURE PREAU DES ASSOCIATIONS : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle que la toiture du préau des associations (près de la salle multifonctions) subit d'importantes infiltrations d'eau de pluie depuis quelques temps, et que par conséquent, il est nécessaire de faire intervenir un couvreur pour rendre étanche cette toiture.

Il soumet une proposition de prix de l'entreprise DANILLO du Val d'Anast pour un montant de 1 804,80 € H.T. - 2 165, 76 € T.T.C.. Pour ces travaux, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant TTC
<i>Opération 335 « Etanchéité toiture Préau des Associations »</i>		
21318	Autres bâtiments publics	2 200,00 €
Recettes		
1641	Emprunt	2200,00 €

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de prix ci-dessus,
- Approuver la décision modificative ci-dessus,
- et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-068 ACHAT DE MOBILIER SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur Le Maire souligne que les 25 tables de la Salle de l'Aff sont très abimées et peu maniables. Il convient aussi de renouveler le stock des chaises pliables et les chariots de stockage correspondants. Il propose donc deux propositions de prix pour la fourniture de ces produits. Pour 25 tables, 101 chaises et 2 chariots, voici les 2 propositions de prix :

ALTRAD MEFRAN	4 166,66 € H.T.	5 000 € T.T.C.
COMAT ET VALCO	4 512,00 € H.T.	5 414 € T.T.C.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de prix de l'entreprise ALTRAD MEFRAN dans les conditions ci-dessus et ainsi rester sur les mêmes produits commandés en 2012,

Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

Les crédits nécessaires ont été votés au B.P. 2017 article 2188 opération n°325.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2017-069 VENTE ANCIENNES TABLES : DETERMINATION D'UN TARIF

Suite à la décision de renouveler une partie des tables de la Salle multifonctions (Salle de l'Aff), les anciennes tables sont disponibles à la vente. Monsieur Le Maire suggère de déterminer un prix de vente.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer à 10 € l'unité, le prix de vente des anciennes tables de la salle multifonctions (pliables et non-pliables),

- et de mettre en vente une vingtaine de tables pliables et 6 tables non-pliables,

Et Autorise le Maire à signer tous documents.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF -SYNTHESE 2016

Dans le cadre de l'assistance technique à l'exploitation et au suivi de l'assainissement collectif par le Département 35, Monsieur le Maire fait lecture de la synthèse 2016.

- Population raccordée : 358 habitants (155 maisons)

- Mise en service : juin 2003

- Longueur du réseau : 4 kms

- 2 postes de relevage

Globalement, le fonctionnement de la station est satisfaisant.

Un courrier de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) service Eau et Biodiversité atteste que le système d'assainissement collectif est conforme aux prescriptions de la directive européenne du 21 mai 1991 et conforme aux dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral spécifique.

SAUR : COMPTE MEMOIRE 2016

Monsieur Le Maire expose les grandes lignes du compte mémoire 2016 de la SAUR :

- Au 31/12/2016 150 maisons raccordées,

- 9 788 m³ d'eau consommés

- Recettes 2016 : abonnements 16 290 (110 €/an/abonné)

 eau consommée 11 745 (9 788 x1,20 €)

 Total 28 035

Facturation (2 fois/an) - 1 101 (315 factures x 3,498)

26 934 €

SYNDICAT DU GRAND BASSIN DE L'OUST : BILAN 2016

Monsieur Le Maire dresse un résumé du bilan 2016 du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust basé à Ploërmel.

- Sa mission : préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les 300 000 hectares de son territoire.

- Rayonnement sur 3 départements : Côtes d'Armor, Morbihan, Ille et Vilaine et 11 communautés de communes.

- 7 bassins versants dont le nôtre bassin versant de l'Aff.

Ce bilan dresse un état des lieux quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur son territoire (pluviométrie et débit, phosphore, nitrate, azote, pesticides...)

POINT SUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES EN COURS

Le 3 juillet dernier a débuté l'inventaire des zones humides sur la commune de Comblessac par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Celui-ci est bien avancé. Cependant, à cause des conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse), il risque d'attendre de nouvelles précipitations pour poursuivre cet inventaire dans de bonnes conditions.

Samedi 16 septembre 2017 : FETE DE L'EAU Site de la Digue à Malestroît Journée gratuite

SMICTOM : RAPPORT ANNUEL 2016

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

- 44 communes pour 36 500 logements
- comité syndical composé de 55 délégués communaux titulaires (+ 55 suppléants)
- 93 agents équivalents temps plein (SMICTOM, COVED pour la collecte, gestion des recycleries, transport et traitement des déchets)
- 518 kgs de déchets / habitant soit 42 985 Tonnes
- Taux de recouvrement de la redevance annuelle : entre 95 et 97 %.

PROMOTION INTERNE

Mme POIRIER, salariée de la commune, figure sur la liste d'aptitude au grade de " Agent de Maîtrise", au titre de la Promotion interne 2017, reçue en Mairie le 31 août 2017. Sa nomination peut intervenir du 01/07/2017 au 30/06/2018. La C.A.P. (Commission Administrative Paritaire) de catégorie C a émis un avis favorable. Le Maire propose de différer sa nomination en juin 2018. Après avoir émis à priori un avis favorable, le Conseil Municipal accepte d'en redélibérer en juin 2018.

COMICE AGRICOLE

Le comice agricole de l'ex-canton de Maure de Bretagne se déroulera le samedi 18 août 2018 sur le site du Vauvert, organisé par les Jeunes Agriculteurs de Comblessac.

UNION GUEROISE DES COMMERCANTS

L'Union Guéroise des commerçants (U.G.C.) organisera un Festival de Musique le samedi soir 2 juin 2018, sur le site du Vauvert.

ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS

L'Association Culture et Loisirs (A.C.L.) organisera des courses de V.T.T. le samedi 15 septembre 2018, sur le site du Vauvert. Il remplacera les courses cyclistes qui avaient lieu habituellement en mai.

PETANQUE CLUB DE GUER

Cette Association, en cours de constitution, veut regrouper tous les terrains de boules du secteur, dont les 2 terrains de boules de Comblessac : aire de repos des Rosais et près du terrain de sport.

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

L'entreprise Eurovia, avec la participation des deux agents techniques communaux, effectue l'entretien des routes communales cette semaine.

DISTRIBUTEUR DE PAIN

Après échanges, il est convenu de dire qu'il donne satisfaction.

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

A partir du 1er novembre 2017, il appartiendra aux officiers de l'état civil (le Maire ou les adjoints), en Mairie, et non plus aux greffiers du Tribunal d'Instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires.

BALLONS DU COMBLETHON

Quatre sont allés jusqu'au Nord de la France, entre Lille et Arras. La personne qui les a récupérés a envoyé un mail à la Mairie le 15 juin 2017.

GUIDE TOURISTIQUE V.H.B.C.

Un guide pratique a été édité par la Communauté de communes "Vallons de Haute Bretagne Communauté" pour 2017-2018. Il constitue un annuaire des hébergements, restaurants, commerçants et services utiles de

son territoire.

NOUVELLES AFFICHES

L'affiche du nouveau Président de la République, Emmanuel Macron, l'affiche des Présidents de la République de 1792 à ce jour sont encadrées et exposées dans la salle du Conseil Municipal.

PARKING NOUVEAU FACE A LA SALLE

Un plan du tracé au sol, pour le stationnement, est remis aux membres du conseil. Il est prévu 36 places. Ce travail va être effectué très prochainement.

JEUX OLYMPIQUES 2024

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine organise une soirée d'annonce officielle des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 le mercredi 13 septembre 2017 à la Préfecture de Rennes. Les conseils municipaux sont invités.

LETRE DU PREMIER MINISTRE

Une copie de ce courrier, reçu le 25 août 2017, est remis à chaque membre du Conseil Municipal. Il traite notamment des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et demande à ces dernières de faire des efforts sur la baisse de leurs dépenses.

En mairie, le 07/09/2017

Le Maire

Robert PERROT

